



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 07 novembre 2019

Résolution n° 2019 - 18 - CA

Budget initial 2020

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 97 ETPT dont 91,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 040 589 € d'autorisations d'engagement dont :
 - * 6 214 132 € de personnel,
 - * 1 569 451 € de fonctionnement
 - * 125 000 € d'intervention
 - * 132 006 € d'investissement
- 8 190 145 € de crédits de paiement dont :
 - * 6 214 132 € de personnel,
 - * 1 740 964 € de fonctionnement
 - * 57 591 € d'intervention
 - * 177 458 € d'investissement
- 8 112 355 € de prévisions de recettes
- - 77 790 € de solde budgétaire

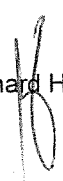
Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 79 791 € de variation de trésorerie
- - 230 707 € de résultat patrimonial
- + 149 293 € de capacité d'autofinancement
- - 28 165 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président
du Conseil d'administration,


Bernard HERITIER

Le directeur,


Pierre COMMENVILLE